

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

54

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2014



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. MILLOT

**Secrétaire** : Mme FERRIERE

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

**Membres excusés** : Mme ZIVKOVIC (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - Mme REVEL (pouvoir M. DESEILLE) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir M. MARTIN) - Mme MARTIN-GENDRE (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQUAM) - M. HAMEAU (pouvoir MME MASLOUHI) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. ROZOY) - M. HOUPERT (pouvoir M. HELIE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir MME ERSCHENS)

**Membres absents** : M. BEKHTAOUI

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

#### **Renouvellement des conventions de mise à disposition de personnel entre la Ville de Dijon et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise dans le cadre de mutualisation de services**

Madame Koenders au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Historiquement liés par le secteur de l'urbanisme, les services de la Ville et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise se sont engagés depuis 2010 dans un mouvement de mutualisation progressive, autour d'opérations ciblées qui ont été soumises de manière successive aux instances paritaires et aux organes délibérants des deux collectivités.

Les modalités de ces mises à disposition sont prévues par l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui pose le cadre juridique de la mise à disposition des personnels entre établissements de coopération intercommunale et communes membres. Il précise en outre qu'une convention fixe les modalités de mise à disposition et prévoit notamment les conditions de remboursement par le bénéficiaire des frais de fonctionnement du service ou des services mis à disposition.

Chaque opération de mutualisation d'un service ou d'une direction a ainsi fait l'objet d'une convention spécifique conclue entre la Ville et le Grand Dijon, prévoyant poste par poste la répartition des charges financières entre les deux collectivités.

A ce jour, la liste des conventions conclues est la suivante :

- convention de mise à disposition dans le cadre de la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication en date du 30 mars 2010 (délibération Ville de Dijon en date du 29 mars 2010 / délibération Communauté d'Agglomération du Grand Dijon en date du 25 mars 2010) ;

- convention de mise à disposition dans le cadre de la mutualisation de la Direction Générale de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en date du 8 octobre 2010 (délibération Ville de Dijon en date du 27 septembre 2010 / délibération Communauté d'Agglomération du Grand Dijon en date du 7 octobre 2010) ;

- convention de mise à disposition concernant 2 agents dans le cadre de la mutualisation des Directions des Ressources Humaines de la Ville et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en date du 20 décembre 2010 (délibération Ville de Dijon en date du 20 décembre 2010 / délibération Communauté d'Agglomération du Grand Dijon en date du 16 décembre 2010) et son avenant n°1 en date du 1er avril 2011 ;

- convention de mise à disposition dans le cadre de la mutualisation des Directions des finances de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en date du 3 janvier 2012. (délibération Ville de Dijon en date du 22 décembre 2011 / délibération Communauté d'Agglomération du Grand Dijon en date du 15 décembre 2011) ;

- convention de mise à disposition dans le cadre de la mutualisation des services « énergie » de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en date du 2 avril 2012. (délibération Ville de Dijon en date du 12 mars 2012 / délibération Communauté d'Agglomération du Grand Dijon en date du 22 mars 2012) ;

- convention de mise à disposition dans le cadre de la mutualisation des services fonciers de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en date du 2 avril 2012. (délibération Ville de Dijon en date du 12 mars 2012 / délibération Communauté d'Agglomération du Grand Dijon en date du 22 mars 2012) ;

- convention de mise à disposition dans le cadre de la mutualisation des services « écologie urbaine » de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en date du 9 juillet 2012 (délibération Ville de Dijon en date du 28 juin 2012 / délibération Communauté d'Agglomération du Grand Dijon en date du 21 juin 2012).

- convention de mise à disposition dans le cadre de la mutualisation des services « Politique de la Ville, Emploi - Insertion - Economie sociale et solidaire » de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en date du 11 décembre 2013 (délibération Ville de Dijon en date du 18 novembre 2013 / délibération Communauté d'Agglomération du Grand Dijon en date du 22 novembre 2013) ;

- convention de mise à disposition dans le cadre de la mutualisation des services « Renouvellement urbain » de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en date du 11 décembre 2013 (délibération Ville de Dijon en date du 18 novembre 2013 / délibération Communauté d'Agglomération du Grand Dijon en date du 22 novembre 2013) ;

- convention de mise à disposition dans le cadre de la mutualisation des services « documentation » de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en date du 17 février 2014 (délibération Ville de Dijon en date du 27 janvier 2014 / délibération Communauté d'Agglomération du Grand Dijon en date du 30 janvier 2014).

Le périmètre mutualisé porte à ce jour sur 10 services ou directions. Par ailleurs, des mutualisations complémentaires sont en cours de finalisation et feront l'objet d'une contractualisation prochaine : Direction de la Commande publique, Pôle mutualisé des Ressources humaines, Direction Générale des Services Techniques.....

Ces conventions établies pour la durée du mandat peuvent être reconduites de manière expresse dans un délai de six mois suivant le renouvellement des organes délibérants. Elles doivent donc être renouvelées.

Ces nouvelles conventions prendront effet à compter de leur notification.

La transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine nécessitera le cas échéant la modification de ces accords en cohérence avec les nouvelles compétences communautaires.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions Finances, administration générale et personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le renouvellement des conventions de mise à disposition réciproque de personnel conclues entre la Ville de Dijon et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise ;

2 - approuver les projets de convention de mise à disposition réciproque de personnel à conclure entre les parties, annexés au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3 - m'autoriser à signer les conventions définitives, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**